



Délibération
N° 2026-010

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

OBJET : : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ELECTRIFICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE HAUTE-CORSE

Date de la convocation : 23 mars 2026

SEANCE DU 27 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le Vingt-sept mars à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents :

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 23	Absents : 0	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que conformément aux articles L5211-7, L5211-8, et suivant du C.G.C.T., il y a lieu de procéder à désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Syndical du Syndicat intercommunal d'Electrification et d'Eclairage public de la Haute-Corse (SIEEPHC).

Le Conseil Municipal

- CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026,
- CONSIDERANT qu'il importe de procéder dans les meilleurs délais à l'élection d'un délégué et d'un suppléant pour le syndicat ci-dessus désigné, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7)

Les règles relatives à la parité dans les conseils municipaux ne sont pas applicables aux syndicats.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilité sont identiques à celles prévues pour les conseillers municipaux.

ELECTION DES MEMBRES

Pour chacun des postes de délégué : un seul nom a été déposé :

- Candidat titulaire : Mme PADOVANI Marie-Hélène
- Candidat suppléant : M. BERTRAND Michel

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Résultats du scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PADOVANI Marie-Hélène	23	Vingt trois
M. BERTRAND MICHEL	23	Vingt trois
.....
.....
.....

Sont déclarés élus

- Mme PADOVANI Marie-Hélène
- M. BERTRAND Michel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani